

**ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN
D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE ARRETE LE 25 MAI 2023**

Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 approuvant la création du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2006 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 09 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 17 novembre 2022 actant le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 25 mai 2023 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la décision (n°E23000065/33) en date du 28 juin 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, portant désignation de Monsieur Gilles FAURE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, des communes et groupements de communes, ainsi que des structures concertées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 2 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 3 novembre 2023 à 17 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL), 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains (33510), et dans les lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège de la Communauté d'Agglomération Nord-Bassin (COBAN), 46 Avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains
- Siège de la Communauté d'Agglomération Sud-Bassin (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon
- Siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33830 Belin-Béliet
- Mairie d'Andernos-les-Bains, 179 Boulevard de la République, 33510 Andernos-les-Bains
- Mairie d'Arcachon, Place Lucien de Gracia, 33120 Arcachon
- Mairie d'Arès, 7 Rue Pierre Paulilhac, 33740 Arès
- Mairie d'Audenge, 24 Allée Ernest de Boissière, 33980 Audenge
- Mairie de Belin-Béliet, 29 Avenue Aliénor, 33830 Belin-Béliet
- Mairie de Biganos, 52 Avenue de la Libération, 33380 Biganos
- Mairie de Gujan-Mestras, 1 Place Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras
- Mairie de Lanton, 18 Avenue de la Libération, 33138 Lanton
- Mairie de La Teste-de-Buch, 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33260 La Teste-de-Buch
- Mairie du Barp, 37 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp
- Mairie de Lège-Cap-Ferret, 79 Avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret
- Mairie du Teich, 64 bis Avenue de la Côte d'Argent, 33470 Le Teich
- Mairie de Lugos, 2 Rue de la Mairie, 33830 Lugos
- Mairie de Marcheprime, 3 Avenue de la République, 33380 Marcheprime
- Mairie de Mios, 11 Place du Onze Novembre, 33380 Mios
- Mairie de Saint-Magne, 12 Route de Bordeaux, 33125 Saint-Magne
- Mairie de Salles, 4 Place de la Mairie, 33770 Salles

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SYBARVAL (<https://www.sybarval.fr/>) ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège du SYBARVAL aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du SYBARVAL (mail : contact@sybarval.fr ; téléphone : 05.57.76.26.86).

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Madame Marie LARRUE, Présidente, au 05.57.76.26.86, contact@sybarval.fr.

Article 2 – Composition du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

- La notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier.
- L'ensemble des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Tome 0) comprenant :
 - L'arrêté du 31 décembre 2005 approuvant la création du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre,
 - L'arrêté du 18 octobre 2006 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,
 - La délibération du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- La délibération du 09 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - La délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - La délibération du 17 novembre 2022 actant le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - La délibération du 25 mai 2023 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et approuvant le bilan de la concertation.
-
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (Tome 1),
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que ses annexes cartographiques (Tome 2),
 - L'ensemble des annexes (Tome 3) comprenant :
 - Le diagnostic socio-économique,
 - L'état initial de l'environnement,
 - Les justifications des choix,
 - L'évaluation environnementale du projet,
 - Le guide de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.
 - Le bilan de la concertation,
 - Les « Lettre du SCoT » du numéro 1 (mars 2019) à 10 (décembre 2022),
 - Le 4 pages « Informations clés du diagnostic pour les ateliers citoyens » (avril 2022),
 - Le livret « Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre : tout comprendre sur l'élaboration et le contenu du SCoT » (16 pages – mai 2023),
 - Le résumé non technique
 - L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 - Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que les avis émis par les structures concertées.
 - Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT.

Article 3 – Désignation du Commissaire enquêteur

La décision n°E23000065/33 en date du 28 juin 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné :

Commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur en environnement et développement durable retraité, demeurant 20 avenue Aristide Briand à Pessac (33600).

Commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Rémi BAUDINET

En cas d'empêchement du Commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le Commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur et déposés au siège du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains (33510), et aux sièges de toutes les communes et intercommunalités du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier, du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre inclus, sous pli cacheté, au nom du Commissaire enquêteur, Monsieur Gilles Faure, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) 46 Avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,
- Par voie électronique, du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre inclus à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr.

Article 5 - Permanences

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de cinq (5) permanences qui se tiendront :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
Siège du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains	Lundi 2 octobre 2023	9h00 – 12h00
Centre administratif d'Arcachon (salle au 1 ^{er} étage) <i>Face à la Mairie</i> 2 Place Lucien de Gracia, 33120 Arcachon	Mercredi 11 octobre 2023	9h00 – 12h00
Mairie de Gujan-Mestras Salle des mariages 1 Place Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras	Samedi 21 octobre 2023	9h00 – 12h00
Siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre Salle de réunion 20 Route de Suzon, 33830 Belin-Béliet	Mercredi 25 octobre 2023	9h00 – 12h00
Mairie de Lanton Salle du Lavoir 18 Avenue de la Libération, 33138 Lanton	Vendredi 3 novembre 2023	14h00 – 17h00

Article 6 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché aux cinq lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché dans l'ensemble des dix-sept communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération Nord-Bassin (COBAN), de la Communauté d'Agglomération Sud-Bassin (COBAS) et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « La Dépêche du Bassin » et « Sud-Ouest Gironde »,
- Publié sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) en suivant le lien <https://www.sybarval.fr/>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL), en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur remettra au Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL), dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL), en Préfecture de Gironde et dans les mairies des communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet du SYBARVAL : <https://www.sybarval.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9 – Exécution

Madame Marie LARRUE, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (SYBARVAL), est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Article 10 – Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (SYBARVAL),
- Aux maires des communes du territoire du Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (SYBARVAL),
- Au Commissaire enquêteur.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s’il est contesté, faire l’objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Andernos-les-Bains, le 08 septembre 2023

La Présidente du SYBARVAL

Marie LARRUE

